

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 25 juin 2024

Convoquée le 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 21

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 25 juin 2024 à la salle des fêtes de St Rémy de Montpeyroux, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Lucienne Besombes, Annie Cazard, Christophe Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Serge Rayrolles, Benoit Revel, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Martine Bessières pouvoir à Lionel Pigot, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Didier Cayla pouvoir à Annie CAZARD, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Josette Serres, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Cathy Chauffour pouvoir à Serge Rayrolles, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Lucien Veyre, Muriel Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Etaient représentés par leur suppléant : Robert Rispal représenté par Lucienne Besombes, Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles.

Était excusé : Serge Franc.

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance.

### **PRESENTATION EXAMEN ET MISE AU VOTE DES CRITERES DE QUALIFICATION DE L'OFFRE DE PETITE RANDONNEE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 qui précise les compétences de l'EPCI par codification de la loi Notre du 07 août 2015

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène

Vu le Contrat de Relance et de transition Ecologique approuvé par délibération le 16 décembre 2021 et signé le 20 décembre 2021

Vu la convention conclue entre l'Office de Tourisme et l'EPCI aux termes de la délibération du 07 avril 2022 et qui, notamment, confie à l'EPIC une mission d'animation et de développement autour de la randonnée

Vu l'étude sur la stratégie touristique du territoire éditée par Protourisme en 2021 et validée par les instances délibérantes de l'EPIC et de l'EPCI et qui définit -les facteurs clés à retenir et -les axes stratégiques / grands principes d'actions

Vu la délibération du 14 octobre 2022 prescrivant le déploiement d'un schéma directeur pour une qualification de l'offre de petite randonnée et l'étude d'une diversification vers des itinéraires multi-pratiques

Vu les dispositifs partenariaux de soutien mobilisable auprès du département de l'Aveyron et de la Région Occitanie

Vu la délibération du 26 janvier 2023 approuvant le plan de financement du Schéma Directeur pour une qualification de l'offre de petite randonnée et l'étude d'une diversification vers des itinéraires multi-pratiques

Vu le Procès-Verbal de Séance du Conseil Communautaire du 12 mars 2024 concernant la randonnée

M. Le Président rappelle que le travail conduit par le bureau d'études « Cartosud » a permis d'engager une réflexion approfondie à partir d'un diagnostic territorial. Il est précisé que les questionnements organisationnels et financiers et les orientations à arbitrer dépendent de la qualité de ce travail de diagnostic.

Dès lors le conseil a observé le calendrier et la méthodologie de travail proposés par le Vice-Président en responsabilité du tourisme qui a précisé :

- La nécessité de valider en détail le diagnostic partagé entre OT et EPCI, réalisé en mars 2024
- L'enjeu à définir des critères objectivables de considération de l'offre de petite randonnée (travail en partenariat, notamment avec le PNR et qui mobilisera la Commission Tourisme en mai 2024)
- Les temporalités proposées

Le Conseil retient qu'il lui appartiendra aux termes de la démarche de qualification de l'offre (fin 2024) de se prononcer sur les modalités de prise en charge de la thématique « petite randonnée » sur proposition de la Commission Tourisme.

Conformément à cette méthodologie et à ce calendrier, la Commission Tourisme du 14 mai 2024, représentée par 18 élus de 14 communes, a défini une liste de critères objectivables de qualification de l'offre de petite randonnée, en vue de les appliquer sur l'ensemble des Petites Randonnées dont l'OT fait la promotion, et ainsi d'améliorer l'offre.

M. Le Président présente la liste des douze critères retenus et répartis par groupe de quatre par la commission Tourisme, pour qualifier l'offre de petite randonnée :

#### Quatre critères essentiels :

- Goudron (hors villages) : pas plus de 40%
- Inscription au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées) / Mesure de protection : tendre vers 75%
- Itinéraire mutualisé avec GR, ou GRP existants ou en projets ou autres dont VTT
- Accès aux gorges de la Truyère et lacs

#### Quatre critères secondaires

- Présence dans topoguide du CDRP (Comité Départemental de la Randonnée Pédestre)
- Fiches les plus vendues et les plus téléchargées à l'OT
- Nombre de points d'intérêt touristique (de 1 à 20)
- Pratique locale constatée

#### Quatre critères non essentiels

- Possibilité de multi pratique
- Sécurité et entretien
- Priorité parmi des publics cibles
- Usage pour Loisirs Sport Santé

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

Le choix des douze critères retenus par la Commission Tourisme visant à qualifier l'offre de petite randonnée, son inscription dans la trajectoire de développement touristique de l'EPCI et dans celle du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique et notamment l'objectif 2.2 : structurer l'offre touristique au profit d'un tourisme durable et de qualité

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- De retenir les critères ci-dessus dans leur nature et leur hiérarchisation comme prisme d'analyse de qualification du gisement « petite randonnée »
  
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 09/07/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Présentation, examen et mise au vote des critères de qualification de l'offre de petite randonnée**

Date de décision: **25/06/2024**

Date de réception de l'accusé **09/07/2024**  
de réception :

Numéro de l'acte : **240625\_2024123**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20240625-240625\_2024123-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **8 .4**

**Domaines de competences par themes**

**Amenagement du territoire**

Date de la version de la **29/08/2019**  
classification :

Nom du fichier : **1232024 Critères de qualification de l'offre de petite randonnée.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240625-240625\_2024123-DE-1-1\_1.pdf )**

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 25 juin 2024

Convoquée le 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 21

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 25 juin 2024 à la salle des fêtes de St Rémy de Montpeyroux, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Lucienne Besombes, Annie Cazard, Christophe Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Serge Rayrolles, Benoit Revel, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Martine Bessières pouvoir à Lionel Pigot, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Didier Cayla pouvoir à Annie CAZARD, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Josette Serres, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Cathy Chauffour pouvoir à Serge Rayrolles, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Lucien Veyre, Muriel Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Etaient représentés par leur suppléant : Robert Rispal représenté par Lucienne Besombes, Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles.

Était excusé : Serge Franc.

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance.

### **CONTRAT 2<sup>EME</sup> GÉNÉRATION 2022-2028**

#### **Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée de la commune de Mur-de-Barrez**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu les délibérations N° CP/2016-DEC/11.20 et N° CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires

Vu la délibération N° 2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal-

Vu la délibération N° 2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022/2027

Vu la délibération N° 2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat

Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028

Vu la Délibération N° AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial

Vu la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (Sraddet) - Occitanie 2040

Vu la délibération n° CP/2023-10/12.08 de la Commission Permanente du 20/10/2023 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie Aubrac Olt Causse Gévaudan pour la période 2022-2028

Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD) signée le 18 août 2021

Vu le Contrat territorial de Relance et de la Transition Ecologique (CRTE) pour le territoire Aubrac, Carladez et Viadène signé le 20 décembre 2021

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) pour le territoire Aubrac, Carladez et Viadène signée le 15 mars 2023

Vu la délibération du PNR de l'Aubrac en date du 5 juillet 2023

Vu le Comité Technique du 07 mai 2024

Vu le Comité de Pilotage du 24 mai 2024

Vu le Bureau Communautaire du 28 mai 2024

M. Le Président indique que la commune de Mur-de-Barrez souhaite intégrer la politique régionale des Bourgs-Centres Occitanie pour la période 2022-2028.

Le présent contrat a pour objet d'organiser :

- La mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de l'Aveyron, la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène, le PNR de l'Aubrac et la Commune de Mur-de-Barrez, en y associant : les services de l'Etat (Préfecture, DDT, ARS, ANAH, DRAC, UDAP, ANCT, DREAL...), la Caisse des Dépôts/Banque des territoires, le CAUE de l'Aveyron, les Chambres consulaires (CCI, CMA, Chambre d'agriculture) et l'EPF Occitanie ;
- La mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie, dans le cas d'une Communauté de Communes, entre l'ensemble des communes Bourgs-Centres mitoyennes (contrats existants ou à venir). Sont ainsi principalement concernées les communes de : Saint-Amans-des-Côts, Mur-de-Barrez, Laguiole et Argences-en-Aubrac.

Il a pour objectif d'agir pour soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune de Mur-de-Barrez, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- Le développement de l'offre d'habitat ;
- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- Le maillage des infrastructures de mobilité ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La valorisation des spécificités locales - patrimoine naturel / architectural / culturel.

M. le Président précise qu'il a également vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié et piloté par l'Etat et en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie d'Aubrac Olt Causse Gévaudan, dont il est un sous-ensemble.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- Les perspectives de mobilisation des soutiens régionaux ;
- La dynamique de contractualisation Bourgs-centres Occitanie sur le territoire :
  - Avenant - contrat de 2<sup>eme</sup> génération pour la commune de Laguiole approuvé en CP Région le 01/12/2023
  - Avenant - contrat de 2<sup>eme</sup> génération pour la commune d'Argences-en-Aubrac approuvé en CP Région le 31/05/2024
  - Contrat 2<sup>eme</sup> génération pour la commune de Saint-Amans-des-Cots approuvé en CP Région le 31/05/2024

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- De valider l'acte de contrat pour la commune de Mur-de-Barrez
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 09/07/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Contrat 2ème génération 2022-2028 Bourgs-Centres Occitanie /  
Pyrénées-Méditerranée de la commune de Mur-de-Barrez

Date de décision: 25/06/2024

Date de réception de l'accusé 09/07/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240625\_2024124

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240625-240625\_2024124-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 1242024 Contrat 2ème génération 2022-2028 Bourgs Centres  
Occitanie-Pyrénées Méditerranée de Mur de Barrez.pdf ( 99\_DE-012-  
200067171-20240625-240625\_2024124-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 25 juin 2024  
Convoquée le 18 juin 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 32  
Présents : 21                      Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 25 juin 2024 à la salle des fêtes de St Rémy de Montpeyroux, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Lucienne Besombes, Annie Cazard, Christophe Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Serge Rayrolles, Benoit Revel, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Martine Bessières pouvoir à Lionel Pigot, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Didier Cayla pouvoir à Annie CAZARD, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Josette Serres, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Cathy Chauffour pouvoir à Serge Rayrolles, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Lucien Veyre, Muriel Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Etaient représentés par leur suppléant : Robert Rispal représenté par Lucienne Besombes, Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles.

Était excusé : Serge Franc.

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance.

**Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Curières : réfection de voirie à la suite d'intempéries.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26

Vu le règlement des fonds de concours « projets publics » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022 et du 13 novembre 2023

Vu la demande déposée par la Commune de Curières

M. Le Président

- présente le projet de réfection de voirie et donne la parole à Madame le Maire de Curières.
- propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	<b>Réfection de voirie</b>
Porteur	Commune de Curières
Budget Total	55 459,00 €
Etat - DETR	16 637,70 €

Demande EPCI - fonds de concours	13 864,75 €
Autofinancement	13 864,75 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours « projets publics ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'attribuer un fonds de concours de 13 864,75 € à la Commune de Curières pour un projet de réfection de voirie à la suite d'intempéries.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 09/07/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

*(Handwritten signature)*

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"  
Commune de Curières : réfection de voirie à la suite d'intempéries

Date de décision: 25/06/2024

Date de réception de l'accusé 09/07/2024  
de réception :

Numéro de l'acte : 240625\_2024125

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240625-240625\_2024125-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

Nom du fichier : 1252024 Demande de FDC-Curières-Réfection de voirie à la suite  
d'intempéries.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240625-  
240625\_2024125-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 25 juin 2024

Convoquée le 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 21                      Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 25 juin 2024 à la salle des fêtes de St Rémy de Montpeyroux, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Lucienne Besombes, Annie Cazard, Christophe Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinières, Serge Rayrolles, Benoit Revel, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Martine Bessières pouvoir à Lionel Pigot, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Didier Cayla pouvoir à Annie CAZARD, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Josette Serres, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Cathy Chauffour pouvoir à Serge Rayrolles, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Lucien Veyre, Muriel Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Etaient représentés par leur suppléant : Robert Rispal représenté par Lucienne Besombes, Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles.

Était excusé : Serge Franc.

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance.

**Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Soulages-Bonneval : aménagement d'un parking, chemin des eaux.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26

Vu le règlement des fonds de concours « projets publics » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022 et du 13 novembre 2023

Vu la demande déposée par la Commune de Soulages-Bonneval

M. Le Président

- présente le projet d'aménagement d'un parking, chemin des eaux, et donne la parole à Monsieur le Maire de Soulages-Bonneval.

- propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	<b>Aménagement d'un parking</b>
Porteur	Commune de Soulages-Bonneval
Budget Total	15 285,00 €

№ 2 0 2 4 1 2 6

Etat - DETR	3 821,25 €
Demande EPCI - fonds de concours	5 731,87 €
Autofinancement	5 731,87 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours « projets publics ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'attribuer un fonds de concours de 5 731,87 € à la Commune de Soulages-Bonneval pour un projet d'aménagement d'un parking, chemin des eaux.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 09/07/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"

Objet de l'acte : Commune de Soulages-Bonneval : aménagement d'un parking, chemin des eaux

Date de décision: 25/06/2024

Date de réception de l'accusé 09/07/2024  
de réception :

Numéro de l'acte : 240625\_2024126

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240625-240625\_2024126-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

Nom du fichier : 1262024 Demande de FDC-Soulages Bonneval-Aménagement d'un parking chemin des eaux.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240625-240625\_2024126-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 25 juin 2024

Convoquée le 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 21                      Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 25 juin 2024 à la salle des fêtes de St Rémy de Montpeyroux, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Lucienne Besombes, Annie Cazard, Christophe Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinières, Serge Rayrolles, Benoit Revel, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Martine Bessières pouvoir à Lionel Pigot, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Didier Cayla pouvoir à Annie CAZARD, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Josette Serres, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Cathy Chauffour pouvoir à Serge Rayrolles, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Lucien Veyre, Muriel Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Etaient représentés par leur suppléant : Robert Rispal représenté par Lucienne Besombes, Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles.

Était excusé : Serge Franc.

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance.

**Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Soulages-Bonneval : travaux de voirie.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26

Vu le règlement des fonds de concours « projets publics » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022 et du 13 novembre 2023

Vu la demande déposée par la Commune de Soulages-Bonneval

M. Le Président

- présente le projet de travaux de voirie, et donne la parole à Monsieur le Maire de Soulages-Bonneval.
- propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Travaux de voirie
Porteur	Commune de Soulages-Bonneval
Budget Total	13 489,50 €
Demande EPCI - fonds de concours	6 744,75 €
Autofinancement	6 744,75 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours « projets publics ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'attribuer un fonds de concours de 6 744,75 € à la Commune de Soulages-Bonneval pour un projet de travaux de voirie.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 09/07/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"  
Commune de Soulages-Bonneval : travaux de voirie

.....  
Date de décision: 25/06/2024

Date de réception de l'accusé 09/07/2024  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 240625\_2024127

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240625-240625\_2024127-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8  
Finances locales  
Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : 1272024 Demande de FDC-Soulages Bonneval-Travaux de voirie.pdf (  
99\_DE-012-200067171-20240625-240625\_2024127-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 25 juin 2024

Convoquée le 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 21                      Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 25 juin 2024 à la salle des fêtes de St Rémy de Montpeyroux, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Lucienne Besombes, Annie Cazard, Christophe Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Serge Rayrolles, Benoit Revel, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Martine Bessières pouvoir à Lionel Pigot, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Didier Cayla pouvoir à Annie CAZARD, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Josette Serres, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Cathy Chauffour pouvoir à Serge Rayrolles, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Lucien Veyre, Muriel Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Etaient représentés par leur suppléant : Robert Rispal représenté par Lucienne Besombes, Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles.

Était excusé : Serge Franc.

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance.

**Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Soulages-Bonneval : motorisation des volets roulants de l'école.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26

Vu le règlement des fonds de concours « projets publics » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022 et du 13 novembre 2023

Vu la demande déposée par la Commune de Soulages-Bonneval

M. Le Président

- présente le projet de motorisation des volets roulants de l'école, et donne la parole à Monsieur le Maire de Soulages-Bonneval.

- propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	<b>Motorisation des volets roulants de l'école</b>
Porteur	Commune de Soulages-Bonneval
Budget Total	3 652,56 €

№ 2 0 2 4 1 2 8

Demande EPCI - fonds de concours	1 826,28 €
Autofinancement	1 826,28 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours « projets publics ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'attribuer un fonds de concours de 1 826,28 € à la Commune de Soulages-Bonneval pour la motorisation des volets roulants de l'école.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 09/07/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 02/07/2024  
Délibérations mise à disposition le 10/07/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"

Objet de l'acte : Commune de Soulages-Bonneval : motorisation des volets roulants de l'école

Date de décision: 25/06/2024

Date de réception de l'accusé 09/07/2024  
de réception :

Numéro de l'acte : 240625\_2024128

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240625-240625\_2024128-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

Nom du fichier : 1282024 Demande de FDC-Soulages Bonneval-Motorisation des volets  
roulants de l'école.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240625-  
240625\_2024128-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 25 juin 2024

Convoquée le 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 21                      Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 25 juin 2024 à la salle des fêtes de St Rémy de Montpeyroux, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Lucienne Besombes, Annie Cazard, Christophe Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Serge Rayrolles, Benoit Revel, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Martine Bessières pouvoir à Lionel Pigot, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Didier Cayla pouvoir à Annie CAZARD, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Josette Serres, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Cathy Chauffour pouvoir à Serge Rayrolles, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Lucien Veyre, Muriel Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Etaient représentés par leur suppléant : Robert Rispal représenté par Lucienne Besombes, Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles.

Était excusé : Serge Franc.

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance.

#### EXPERIMENTATION - TRANSPORT SOLIDAIRE - DECLINAISON AMI TIMS

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'arrêté n° 12-2016-11-003 du 2 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, de la Viadène, du Carladez et de l'Aubrac-Laguiole précisant les compétences en matière de développement touristique et économique ;  
Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt TIMS « Territoires Inclusion Mobilité Sobriété » et l'engagement dans la démarche validée par délibération en date du 3 octobre 2023 ;  
Vu le statut de lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de l'EPCI ;  
Vu les propositions des deux groupes de travail technique qui se sont réunis les 19 mars et 30 avril puis du groupe de travail élus (constitution actée au conseil communautaire du 21 mai) le 17 juin dernier.

M. Le Président rappelle

- que la Région Occitanie est Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) Locale. Elle est ainsi en charge des services de mobilités tous publics, comme par ex. les lignes régulières ;
- que dans le cadre des mobilités solidaires, dans la mesure où ces services comportent des critères d'accessibilité et d'avant-droit, ils peuvent être mis en œuvre par les Communauté de Communes, au titre de la compétence Action sociale, et donc sans délégation de compétence de la Région Occitanie, qui est néanmoins étroitement associée ;

- que la CCACV est lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) TIMS ; **N° 2024129**

Cet AMI a pour objectif **d'expérimenter des solutions de mobilités durables et solidaires**. Les projets retenus s'adressent à des publics qui rencontrent des difficultés liant **précarité et mobilité, tout en réduisant l'impact écologique des déplacements**. Cet AMI porte sur **3 ans, tout compris (étude, mise en œuvre, évaluation)**.

Mme la Vice-Présidente en responsabilité du Pôle de cohésion sociale détaille les contours du **projet prioritaire de « transport solidaire »**, en précisant l'enjeu, si l'expérimentation s'avère concluante, de pouvoir déployer ce service sur l'ensemble du territoire, d'une part et la nécessité d'inscrire cette solution de mobilité en complémentarité des autres solutions existantes, pour éviter toute concurrence et doublons.

A ce titre, elle souligne l'attention qui a été portée par le groupe technique et élus d'encadrer le projet de service.

Il consiste ainsi à un **service spécifique « santé » en faveur des seniors**, en expérimentation dans un 1<sup>er</sup> temps sur le bassin de la Viadène, toujours en complémentarité de l'existant (TAD, transports sanitaires, taxis...). Ce service serait opéré par des prestataires et ainsi dessiné :

✓ **Service en faveur de l'accès aux soins non programmés, pour la consultation de spécialistes, avec une desserte vers Rodez, Aurillac et St Flour, hors transports sanitaires**

✓ **Une offre de service en faveur de publics « empêchés » ou vulnérables, avec trois critères, cumulatifs comme suit :**

- Critère 1 : Etre habitant du territoire et majeur (hors résidence secondaire) ;
- Critère 2 : Être âgé de 65 ans ou plus, ou être bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou pouvant justifier d'un GIR (Groupe Iso-Ressources) évalué entre 1 et 4 ou être une personne en situation de handicap ou être bénéficiaire des minima sociaux : Revenu de Solidarité Active (RSA), Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI), Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) ;
- Critère 3 : Sous conditions de ressources, accessibles aux ménages aux revenus modestes et très modestes, sur la base de la grille ANAH en vigueur et de la composition du foyer.

✓ **Modalités d'accès au service**

- Encadrement de 4 à 5 aller-retour possibles par an/par usager ;
  - Tarification : 15 € pour les très modestes - 25 € pour les modestes
- Si groupage de la course\* (avec un autre usager) - principe de TIMS (écomobilité) : tarif partagé pour l'usager

\*Le service est réservé à la personne bénéficiaire de la consultation

✓ **Réservation**

Proposition via France Services, avec :

- Dossier d'inscription ;
- Fiche de réservation, pour chaque course ;
- Réservation au plus tard 7 jours avant la course ;
- Commande de la course auprès du prestataire par les services intercommunaux ;
- Paiement de l'usager auprès du prestataire et facturation par le prestataire à la CCACV

✓ Proposition d'expérimentation sur 1 an.

L'estimation du montant cumulé des prestations est de 40 500,00 € HT.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- les contours de l'AMI TIMS ;
- l'offre de mobilité présente ;
- les demandes enregistrées jusqu'à présent ;
- la nécessité d'engager une consultation en vue de la passation d'un marché.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide :

**Pour : 26 - Contre : 3 - Abstention : 2**

➤ De valider l'engagement du projet de transport solidaire, comme suit :

✓ Service en faveur de l'accès aux soins non programmés, pour la consultation de spécialistes, avec une desserte vers Rodez, Aurillac et St Flour, hors transports sanitaires

✓ Une offre de service en faveur de publics « empêchés » ou vulnérables, avec trois critères, cumulatifs comme suit :

- Critère 1 : Etre habitant du territoire et majeur (hors résidence secondaire) ;
- Critère 2 : Être âgé de 65 ans ou plus, ou être bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou pouvant justifier d'un GIR (Groupe Iso-Ressources) évalué entre 1 et 4 ou être une personne en situation de handicap ou être bénéficiaire des minima sociaux : Revenu de Solidarité Active (RSA), Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI), Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) ;
- Critère 3 : Sous conditions de ressources, accessibles aux ménages aux revenus modestes et très modestes, sur la base de la grille ANAH en vigueur et de la composition du foyer.

✓ Modalités d'accès au service

- 5 aller-retour possibles par an/par usager ;
  - 15 € la course (aller-retour) pour les ménages aux revenus très modestes, et 25€ pour ceux à revenus modestes, sur la base de la grille ANAH en vigueur et de la composition du foyer
- Si groupage de la course\* (avec un autre usager) - principe de TIMS (écomobilité) : tarif partagé pour l'usager, comme suit :

- 10 € la course (aller-retour) pour les ménages aux revenus très modestes, et 20€ pour ceux à revenus modestes, sur la base de la grille ANAH en vigueur et de la composition du foyer

\*Le service est réservé à la personne bénéficiaire de la consultation, accompagnement possible sur avis médical

✓ Réservation

Proposition via France Services, avec :

- Dossier d'inscription ;
- Fiche de réservation, pour chaque course ;
- Réservation au plus tard 7 jours ouvrables avant la course ;
- Commande de la course auprès du prestataire par les services intercommunaux ;
- Paiement de l'usager auprès du prestataire et facturation par le prestataire à la CCACV

✓ Proposition d'expérimentation sur 1 an ;

➤ D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**N° 2024 129**

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 09/07/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 02/07/2024  
Délibérations mise à disposition le 10/07/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Expérimentation - Transport solidaire - Déclinaison AMI TIMS

.....  
Date de décision: 25/06/2024

Date de réception de l'accusé 09/07/2024

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 240625\_2024129

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240625-240625\_2024129-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 1292024 Expérimentation-Transport solidaire-Déclinaison AMI TIMS.pdf  
( 99\_DE-012-200067171-20240625-240625\_2024129-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 25 juin 2024

Convoquée le 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 21                      Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 25 juin 2024 à la salle des fêtes de St Rémy de Montpeyroux, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Lucienne Besombes, Annie Cazard, Christophe Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Serge Rayrolles, Benoit Revel, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Martine Bessières pouvoir à Lionel Pigot, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Didier Cayla pouvoir à Annie CAZARD, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Josette Serres, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Cathy Chauffour pouvoir à Serge Rayrolles, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Lucien Veyre, Muriel Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Etaient représentés par leur suppléant : Robert Rispal représenté par Lucienne Besombes, Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles.

Était excusé : Serge Franc.

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance.

### **Présentation, examen et mise au vote des tarifs Natura - cours estivaux**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe Natura Bien Etre.

Vu la délibération n° 2022214 du 20 décembre 2022 instaurant les tarifs Natura - Saison 2023

Vu le bureau communautaire du 12 juin 2023

Vu la délibération du 28 juin 2023

Considérant le fonctionnement du Centre Natura et sa période de fermeture de juin à septembre, fonctionnement déployé depuis 2023

M. le Président expose que la modification de l'offre de service du Centre Natura en 2023 a vu se déployer une activité estivale organisée autour de la pratique de cours collectifs (réveil musculaire notamment). La réponse positive des usagers sur l'été 2023 conduit à proposer une réédition en 2024 avec extension de l'offre à un public jeune (enfant/ado).

Il propose au Conseil de modifier les tarifs des cours individuels de 5 € (tarif 2023) à 8 € (tarif 2024 - durée 45 minutes / séance collective). L'objectif est de mettre en adéquation la recette et la qualité de la prestation.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De valider les tarifs des cours « extérieurs estival Natura » et des forfaits ALSH pour 2024 :
  - 8 € les cours.
  - Forfait 15 € par groupe pour les ALSH du territoire - tarif 2023 maintenu
  - Forfait 20 € par groupe pour les ALSH hors territoire - tarif 2023 maintenu
  
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 09/07/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Présentation, examen et mise au vote des tarifs Natura - cours estivaux**

.....  
Date de décision: **25/06/2024**

Date de réception de l'accusé **09/07/2024**

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : **240625\_2024130**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20240625-240625\_2024130-DE**

.....  
Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .10**

**Finances locales**

**Divers**

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

.....  
Nom du fichier : **1302024.Tarifs Natura - Cours estivauxpdf.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240625-240625\_2024130-DE-1-1\_1.pdf )**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 25 juin 2024

Convoquée le 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 21                      Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 25 juin 2024 à la salle des fêtes de St Rémy de Montpeyroux, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Lucienne Besombes, Annie Cazard, Christophe Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Serge Rayrolles, Benoit Revel, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Martine Bessières pouvoir à Lionel Pigot, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Didier Cayla pouvoir à Annie CAZARD, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Josette Serres, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Cathy Chauffour pouvoir à Serge Rayrolles, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Lucien Veyre, Muriel Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Etaient représentés par leur suppléant : Robert Rispal représenté par Lucienne Besombes, Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles.

Était excusé : Serge Franc.

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance.

**PRÉSENTATION, EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE VÉOLIA 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-3 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de l'Argence, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène ;

Vu la délibération par laquelle le conseil communautaire a approuvé le principe de délégation de service public en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n°2022-225 par laquelle le conseil communautaire a attribué le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service d'eau potable sur le secteur du Carladez en date du 20 décembre 2022.

M. le Président rappelle que par délibération du 20 décembre 2022 la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone a été choisie en qualité de délégataire du service public d'Eau Potable sur le Carladez à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

M. le Président précise qu'un contrat de concession a été conclu entre la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène et la société Compagnie des eaux et de l'Ozone. Ce contrat prévoit notamment que « le Concessionnaire envoie avant le 1<sup>er</sup> Juin suivant la clôture d'un exercice, un rapport annuel conforme aux dispositions de l'article R1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et à celles prévues dans le présent chapitre ».

M. le Président accueille les représentants de la Société Véolia qui donnent lecture et présentation du Rapport Annuel du Délégué 2023.

M. le Président invite le Conseil à prendre connaissance du Rapport Annuel du Délégué Véolia 2023.

Considérant l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération n°2022-225 approuvant le choix de la société Compagnie de l'Eau et de l'Ozone en qualité de délégué du service public d'Eau Potable sur le Carladez ;

Considérant le contrat de concession conclu entre la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène et la société Compagnie des eaux et de l'Ozone ;

Considérant la présentation du Rapport Annuel du Délégué 2023.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- De prendre acte du Rapport Annuel du Délégué ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 09/07/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Présentation, examen du rapport annuel du délégataire Véolia 2023**

.....  
Date de décision: **25/06/2024**

Date de réception de l'accusé **09/07/2024**

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : **240625\_2024131**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20240625-240625\_2024131-DE**

.....  
Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **8 .8 .1**

Domaines de competences par themes

Environnement

réseau humide (eau, assainissement)

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

.....  
Nom du fichier : **1312024 Rapport annuel du délégataire Véolia 2023.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240625-240625\_2024131-DE-1-1\_1.pdf )**

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 25 juin 2024

Convoquée le 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 21                      Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 25 juin 2024 à la salle des fêtes de St Rémy de Montpeyroux, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Lucienne Besombes, Annie Cazard, Christophe Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Serge Rayrolles, Benoit Revel, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Martine Bessières pouvoir à Lionel Pigot, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Didier Cayla pouvoir à Annie CAZARD, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Josette Serres, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Cathy Chauffour pouvoir à Serge Rayrolles, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Lucien Veyre, Muriel Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Etaient représentés par leur suppléant : Robert Rispal représenté par Lucienne Besombes, Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles.

Était excusé : Serge Franc.

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance.

**PRÉSENTATION, EXAMEN ET MISE AU VOTE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 - 2025 AVEC LE SMAG PNR DE L'AUBRAC**

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles, dites « loi MAPTAM », instaurant la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe » attribuant de plein droit la compétence GEMAPI aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunal à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu les articles L.5214-16 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les EPCI à fiscalité propre exercent la compétence obligatoire GEMAPI, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code l'Environnement ;

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et notamment les items 1°, 2°, 5° et 8° portant les obligations relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Vu l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de conventionner entre eux pour la création d'une entente intercommunautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argences, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juin 2017, approuvant le transfert de la compétence GEMAPI à la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu la délibération du 17 février 2023 portant création d'une Entente pour la gestion des milieux aquatiques du bassin Bromme, Siniq et Goul.

M. le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence GEMAPI est obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale. A ce jour, il n'existe pas de structure de gestion à l'échelle du bassin versant de la Truyère à laquelle les Communautés de Communes auraient pu transférer la compétence GEMAPI. Elles restent donc compétentes en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de Programmes Pluriannuels de Gestion (PPG) sur ce bassin.

Afin d'instaurer une gestion cohérente à l'échelle du bassin hydrographique du Goul, de la Bromme et de son principal affluent le Siniq, la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène, la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès, la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère et Saint-Flour Communauté ont souhaité exercer leur compétence GEMAPI par le biais d'une entente intercommunautaire : l'**Entente du Bassin Bromme-Siniq-Goul**.

Dans l'objectif de répondre aux enjeux de ce bassin hydrographique, il est nécessaire de réaliser un diagnostic complet afin de mettre en place un programme d'actions pluriannuel et multithématique spécifique. Cette étude va se dérouler en plusieurs étapes :

- État des lieux : synthèse des connaissances existantes en prenant en compte l'ensemble des thématiques du bassin
- Diagnostic de terrain : collecte des données et représentation cartographique
- Collecte et recueil des attentes : rencontre avec l'ensemble des acteurs concernés et le comité de pilotage rassemblant ces mêmes structures
- Hiérarchisation des enjeux révélés par le diagnostic
- Élaboration d'un plan d'actions pluriannuel et multithématiques permettant de répondre aux enjeux mis en lumière

L'Entente souhaite bénéficier de l'accompagnement technique du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion (SMAG) du PNR de l'Aubrac pour l'élaboration du PPG sur le bassin de la Bromme, du Siniq et du Goul. Un partenariat avec le PNR Aubrac permettra également de standardiser les méthodes de diagnostics hydromorphologique et de mise en œuvre des PPG afin de faciliter le transfert vers une structure de gestion à l'échelle de la Truyère.

M. le Président présente la Convention de partenariat 2024-2025 avec le SMAG du PNR de l'Aubrac qui vise à apporter une assistance technique à destination du technicien de rivières en charge de l'élaboration du PPG Bromme, Siniq, Goul et souligne les objectifs de cette collaboration :

- Organiser une formation à l'élaboration d'un diagnostic hydromorphologique de cours d'eau et à la saisie de données sur un système d'information géographique (SIG) ;
- Accompagner le technicien de rivières pour traduire les données collectées sous forme de cartographie et pour la rédaction du PPG ;
- Former le technicien à la méthodologie d'élaboration d'un PPG, telle que préconisée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- Se tenir à disposition du technicien de rivières, des partenaires et des élus pour toute demande d'assistance technique.

M. le Président précise que le coût estimatif de cet accompagnement est de 6 720,00 €, soit 2 956,80 € pour la partie aveyronnaise. La Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

représentant 77,73 % de la surface du bassin situé en Aveyron, le montant reste à charge est de 2 298,32 €. La contribution financière de l'Entente sera versée au solde, après achèvement de l'opération, sous présentation d'un décompte récapitulatif du temps passé.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur la Convention de partenariat 2024-2025 avec le SMAG du PNR de l'Aubrac.

Considérant la Convention de création de l'Entente du Bassin Bromme, Siniq et Goul approuvée et signée par l'ensemble des EPCI membres ;

Considérant que la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène a été désignée pour assurer le portage administratif technique et financier de l'Entente Bromme, Siniq et Goul ;

Considérant la nécessité de mettre en place un Programme Pluriannuel de Gestion adapté aux spécificités du bassin hydrographique du Goul, de la Bromme et de son principal affluent le Siniq ;

Considérant la nécessité de standardiser les méthodes de diagnostics hydromorphologique et de mise en œuvre des PPG pour faciliter leur transfert vers la future structure de gestion à l'échelle de la Truyère ;

Considérant la délégation de maîtrise d'ouvrage, l'élaboration et la mise en œuvre de plusieurs PPG au SMAG du PNR de l'Aubrac.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'approuver la Convention de partenariat 2024-2025 avec le SMAG du PNR de l'Aubrac (présentée en annexe) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 09/07/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Présentation, examen et mise au vote de la convention de partenariat  
2024-2025 avec le SMAG PNR de l'Aubrac**

Date de décision: **25/06/2024**

Date de réception de l'accusé **09/07/2024**  
de réception :

Numéro de l'acte : **240625\_2024132**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20240625-240625\_2024132-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **8 .5**

**Domaines de competences par themes**

**Politique de la ville-habitat-logement**

Date de la version de la **29/08/2019**  
classification :

Nom du fichier : **1322024 Conention de partenariat 2024-2025 avec le SMAG PNR de  
l'Aubrac.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240625-240625\_2024132-DE-  
1-1\_1.pdf )**

Annexe : **Convention de partenariat 2024-2025.pdf ( 21\_RP-012-200067171-  
20240625-240625\_2024132-DE-1-1\_2.pdf )**  
**Convention de partenariat 2024-2025**

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 25 juin 2024

Convoquée le 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 21

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 25 juin 2024 à la salle des fêtes de St Rémy de Montpeyroux, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Lucienne Besombes, Annie Cazard, Christophe Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Serge Rayrolles, Benoit Revel, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Martine Bessières pouvoir à Lionel Pigot, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Didier Cayla pouvoir à Annie CAZARD, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Josette Serres, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Cathy Chauffour pouvoir à Serge Rayrolles, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Lucien Veyre, Muriel Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Etaient représentés par leur suppléant : Robert Rispal représenté par Lucienne Besombes, Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles.

Était excusé : Serge Franc.

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance.

#### **PRÉSENTATION, EXAMEN ET MISE AU VOTE DE L'ANNEXE FINANCIÈRE À LA CONVENTION DE CRÉATION DE L'ENTENTE DU BASSIN BROMME, SINIQ, GOUL**

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles, dites « loi MAPTAM », instaurant la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe » attribuant de plein droit la compétence GEMAPI aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunal à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu les articles L.5214-16 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les EPCI à fiscalité propre exercent la compétence obligatoire GEMAPI, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code l'Environnement ;

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et notamment les items 1°, 2°, 5° et 8° portant les obligations relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Vu l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de conventionner entre eux pour la création d'une entente intercommunautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés du communes de l'Argences, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juin 2017, approuvant le transfert de la compétence GEMAPI à la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu la délibération du 17 février 2023 portant création d'une Entente pour la gestion des milieux aquatiques du bassin Bromme, Siniq et Goul.

M. Le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence GEMAPI est obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale. A ce jour, il n'existe pas de structure de gestion à l'échelle du bassin versant de la Truyère à laquelle les Communautés de Communes auraient pu transférer la compétence GEMAPI. Elles restent donc compétentes en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de Programmes Pluriannuels de Gestion (PPG) sur ce bassin.

Afin d'instaurer une gestion cohérente à l'échelle du bassin hydrographique du Goul, de la Bromme et de son principal affluent le Siniq, la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène, la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès, la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère et Saint-Flour Communauté ont souhaité exercer leur compétence GEMAPI par le biais d'une entente intercommunautaire : **l'Entente du Bassin Bromme-Siniq-Goul.**

Dans l'objectif de répondre aux enjeux de ce bassin hydrographique, il est nécessaire de réaliser un diagnostic complet afin de mettre en place un programme d'actions pluriannuel et multithématique spécifique. Cette étude va se dérouler en plusieurs étapes :

- État des lieux : synthèse des connaissances existantes en prenant en compte l'ensemble des thématiques du bassin
- Diagnostic de terrain : collecte des données et représentation cartographique
- Collecte et recueil des attentes : rencontre avec l'ensemble des acteurs concernés et le comité de pilotage rassemblant ces mêmes structures
- Hierarchisation des enjeux révélés par le diagnostic
- Élaboration d'un plan d'actions pluriannuel et multithématiques permettant de répondre aux enjeux mis en lumière

M. le Président présente l'annexe financière à la Convention de création de l'Entente du Bassin Bromme, Siniq, Goul et souligne les points suivants :

- Les frais supportés par l'Entente, aides déduites, sont répartis entre ses membres au prorata de la superficie du bassin versant incluse dans le périmètre administratif de chacun, tel que mentionné à l'Article 2 de la Convention ;
- La Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès reversera les subventions attribuées par le Département du Cantal à la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène. Ce montant sera déduit du reste à charge des EPCI situées dans le Cantal ;
- Six mois après le démarrage de l'opération un bilan financier complet sera présenté pour validation par la Conférence. Une première demande de paiement sera effectuée auprès des membres de l'Entente et des financeurs ;
- Au terme de l'opération, le bilan financier complet sera présenté pour validation par la Conférence. La demande de solde des montants reste à charge et des subventions sera effectuée.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur l'Annexe financière à la Convention de Création de l'Entente du Bassin Bromme, Siniq et Goul.

Considérant la Convention de création de l'Entente du Bassin Bromme, Siniq et Goul approuvée et signée par l'ensemble des EPCI membres ;

Considérant la nécessité de mettre en place un Programme Pluriannuel de Gestion adapté aux spécificités du bassin hydrographique du Goul, de la Bromme et de son principal affluent le Siniq ;

Considérant la nécessité d'établir les modalités financières pour la mise en place de cette étude.  
Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'approuver l'Annexe financière à la Convention de création de l'Entente du Bassin Bromme, Siniq et Goul (présentée en annexe) ;
  
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 09/07/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Présentation, examen et mise au vote de l'annexe financière à la convention de création de l'entente du Bassin Bromme, Siniq, Goul

Date de décision: 25/06/2024

Date de réception de l'accusé 09/07/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240625\_2024133

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240625-240625\_2024133-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8 .1

Domaines de competences par themes

Environnement

réseau humide (eau, assainissement)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 1332024 Annexe financière à la convention de création de l'entente du Bassin Bromme Siniq Goul.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240625-240625\_2024133-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : Annexe financière-Convention -Création d'une entente pour la gestion des milieux aquatiques du BBSG.pdf ( 21\_RP-012-200067171-20240625-240625\_2024133-DE-1-1\_2.pdf )

Convention portant création d'une entente pour la gestion de milieux aquatiques du Bassin Bromme, Siniq, Goul

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 25 juin 2024

Convoquée le 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 21                      Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 25 juin 2024 à la salle des fêtes de St Rémy de Montpeyroux, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Lucienne Besombes, Annie Cazard, Christophe Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Serge Rayrolles, Benoit Revel, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Martine Bessières pouvoir à Lionel Pigot, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Didier Cayla pouvoir à Annie CAZARD, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Josette Serres, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Cathy Chauffour pouvoir à Serge Rayrolles, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Lucien Veyre, Muriel Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Etaient représentés par leur suppléant : Robert Rispal représenté par Lucienne Besombes, Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles.

Était excusé : Serge Franc.

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance.

**PRÉSENTATION, EXAMEN ET MISE AU VOTE D'UNE CONSULTATION PERMETTANT LA MISE EN ŒUVRE D'ASTREINTES PAR UN PRESTATAIRE POUR ACCOMPAGNER LA RÉGIE DES EAUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de l'Argence, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène ;

Vu la délibération 2018-201 du Conseil Communautaire du 29 novembre 2018, relative à la création d'une régie intercommunale pour la gestion du service Eau ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 12-2019-01-15-006 du 15 janvier 2019 portant dissolution du SIAEP Cantoin Sainte-Geneviève depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et transfert à la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène.

M. le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène a la charge de la compétence eau potable sur le territoire et que cette compétence s'exerce de façon différenciée sur les communes : syndicats (VIADENE, MONTBAZENS-RIGNAC), SIVU (BRAMELOUP), DSP (CARLADEZ) et en régie directe.

Sur le territoire de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole l'équipe technique est constituée d'un responsable d'exploitation et d'un technicien eau potable. Ces deux agents sont contraints

d'assurer une continuité du service public jour et nuit, 365 jours par an. Pour cela, chaque agent est d'astreinte une semaine sur deux. Ce système est en place depuis des années et ne peut perdurer.

Dans l'objectif d'être en adéquation avec la durée légale du temps de travail et de repos, d'assurer une continuité et qualité de service M. le Président propose d'engager une consultation permettant de mettre en œuvre des astreintes par un prestataire de service.

Considérant les obligations réglementaires de la Communauté de Communes ;

Considérant la nécessité de régulariser le temps de travail et de repos des agents de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole ;

Considérant la nécessité d'assurer une continuité du service public Eau Potable.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur l'engagement d'une consultation permettant de mettre en œuvre des astreintes au sein de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole par un prestataire de service.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'engager une consultation permettant la mise en œuvre des astreintes au sein de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole par un prestataire de service ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 09/07/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Présentation, examen et mise au vote d'une consultation permettant la

Objet de l'acte : mise en oeuvre d'astreintes par un prestataire pour accompagner la  
Régie des eaux

.....  
Date de décision: 25/06/2024

Date de réception de l'accusé 09/07/2024  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 240625\_2024134

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240625-240625\_2024134-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .4

Fonction publique

Autres categories de personnels

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : 1342024 Consultation permettant la mise en oeuvre d'astreintes par un  
prestataire pour accompagner la Régie des Eaux.pdf ( 99\_DE-012-  
200067171-20240625-240625\_2024134-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiolle

Séance du 25 juin 2024

Convoquée le 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 21

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 25 juin 2024 à la salle des fêtes de St Rémy de Montpeyroux, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Lucienne Besombes, Annie Cazard, Christophe Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Serge Rayrolles, Benoit Revel, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Martine Bessières pouvoir à Lionel Pigot, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Didier Cayla pouvoir à Annie CAZARD, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Josette Serres, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Cathy Chauffour pouvoir à Serge Rayrolles, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Lucien Veyre, Muriel Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Etaient représentés par leur suppléant : Robert Rispal représenté par Lucienne Besombes, Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles.

Était excusé : Serge Franc.

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance.

### Admission en non-valeur - Budget Principal

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admissions en non-valeur transmises par le Service de Gestion de Comptable d'Espalion correspondant à la liste n° 6287363011 en date du 28 novembre 2023

M. le Président présente la liste n° 6287363011 d'admissions en non-valeur transmises par le Service de Gestion de Comptable d'Espalion pour le budget principal de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène.

Considérant que le comptable certifie avoir émarginé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'ont pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

M. le Président propose :

- d'admettre en non-valeur au compte 6541- Créances admises en non-valeur - du budget principal les montants suivants - liste 6287363011 :

Budget	Exercice	Réf. pièce	Compte	Montant €
Budget Principal	2019	R-1-27	6541 - Créances admises en non-valeur	141.72 €
Budget Principal	2019	R-4-171	6541 - Créances admises en non-valeur	150.00 €
Budget Principal	2013	T-711574260015	6541 - Créances admises en non-valeur	128.00 €
Budget Principal	2017	T-711576250015	6541 - Créances admises en non-valeur	162.70 €
Budget Principal	2011	T-711573880015	6541 - Créances admises en non-valeur	7.50 €
Budget Principal	2019	R-4-759	6541 - Créances admises en non-valeur	150.00 €
Budget Principal	2018	R-5-754	6541 - Créances admises en non-valeur	150.00 €
Budget Principal	2022	R-87-58	6541 - Créances admises en non-valeur	84.91 €
Budget Principal	2022	R-103-4	6541 - Créances admises en non-valeur	73.31 €
Budget Principal	2013	T-711572620015	6541 - Créances admises en non-valeur	115.00 €
Budget Principal	2014	T-71157470015	6541 - Créances admises en non-valeur	155.00 €
Budget Principal	2016	T-711575960015	6541 - Créances admises en non-valeur	140.80 €
Budget Principal	2017	T-711576650015	6541 - Créances admises en non-valeur	140.80 €
Budget Principal	2018	R-1-2351	6541 - Créances admises en non-valeur	140.80 €
Budget Principal	2015	T-711575320015	6541 - Créances admises en non-valeur	46.71 €
Budget Principal	2019	R-1-2339	6541 - Créances admises en non-valeur	140.80 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 928.05 €</b>

**№ 2 0 2 4 1 3 5**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- d'admettre en non-valeur les montants, de 1 928.05 € correspondant à la liste n°6287363011 proposés ;
- d'autoriser l'inscription des crédits au budget principal au compte 6541, pour la créance afférente à ce budget.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 09/07/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 02/07/2024  
Délibérations mise à disposition le 10/07/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Admission en non-valeur - Budget Principal

Date de décision: 25/06/2024

Date de réception de l'accusé 09/07/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240625\_2024135

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240625-240625\_2024135-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 1352024 Admission en non-valeur - Budget Principal.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240625-240625\_2024135-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 25 juin 2024

Convoquée le 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 21

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 25 juin 2024 à la salle des fêtes de St Rémy de Montpeyroux, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Lucienne Besombes, Annie Cazard, Christophe Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinières, Serge Rayrolles, Benoit Revel, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Martine Bessières pouvoir à Lionel Pigot, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Didier Cayla pouvoir à Annie CAZARD, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Josette Serres, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Cathy Chauffour pouvoir à Serge Rayrolles, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Lucien Veyre, Muriel Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Etaient représentés par leur suppléant : Robert Rispal représenté par Lucienne Besombes, Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles.

Était excusé : Serge Franc.

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance.

#### **Admission en non-valeur - Budget annexe Régie des eaux Argence Carladez Laguiole**

Vu les articles L.2121-29, L.2121-23, L.2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le Service de Gestion Comptable d'Espalion correspondant à la liste N ° 20231128 516816602011 RAR des années 2016.2017.2018.2019.2020, en date du 28 novembre 2023.

M. le Président présente la liste de l'année 2024 d'admission en non-valeur transmise par le Service de Gestion Comptable d'Espalion pour le budget annexe Régie des eaux Argence Carladez Laguiole arrêtée au 28/11/2023.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur l'admission en non-valeur au 6541- Créances admises en non-valeur- du budget annexe Régie des eaux Argence Carladez Laguiole les montants suivants - liste N ° 20231128 51681660201.

Considérant que le comptable certifie avoir émarginé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'ont pas été soldées avant réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables.

Budget	Non	Réf. Pièce	Compte	M
Budget annexe Régie	ANDRIEU Stéphane	20231128 516816602011	6541- créances admises en non-valeur	1630.24
Budget annexe Régie	ANDRIEU Pierre	20231128 516816602011	6541- créances admises en non-valeur	55.56
Budget annexe Régie	BARLEA Marius	20231128 516816602011	6541- créances admises en non-valeur	190.02
Budget annexe Régie	CAYLA Jean	20231128 516816602011	6541- créances admises en non-valeur	0.09
Budget annexe Régie	CHAUVET Christian	20231128 516816602011	6541- créances admises en non-valeur	175.99
Budget annexe Régie	COUVIGNOU Marie-Odette	20231128 516816602011	6541- créances admises en non-valeur	392.13
Budget annexe Régie	DELCHER Pascal	20231128 516816602011	6541- créances admises en non-valeur	63.3
Budget annexe Régie	DOMERGUE David	20231128 516816602011	6541- créances admises en non-valeur	1.04
Budget annexe Régie	FABRE Lucie	20231128 516816602011	6541- créances admises en non-valeur	84.4
Budget annexe Régie	FAVREAU Jean-Marc	20231128 516816602011	6541- créances admises en non-valeur	403.14
Budget annexe Régie	FLINE Daniel	20231128 516816602011	6541- créances admises en non-valeur	423.92
Budget annexe Régie	GRIL Marius	20231128 516816602011	6541- créances admises en non-valeur	3.38
Budget annexe Régie	HARNISCH Olivier	20231128 516816602011	6541- créances admises en non-valeur	229.99
Budget annexe Régie	JULIEN Claude	20231128 516816602011	6541- créances admises en non-valeur	506.40
Budget annexe Régie	LABRO Noelle	20231128 516816602011	6541- créances admises en non-valeur	0.05
Budget annexe Régie	LEGUYADER Joseph	20231128 516816602011	6541- créances admises en non-valeur	9.15
Budget annexe Régie	LOSS Michele	20231128 516816602011	6541- créances admises en non-valeur	0.04
Budget annexe Régie	PAGES Nathalie	20231128 516816602011	6541- créances admises en non-valeur	350.10
Budget annexe Régie	PORCHEZ Frédéric	20231128 516816602011	6541- créances admises en non-valeur	150.57
Budget annexe Régie	PORTALIE Honoré	20231128 516816602011	6541- créances admises en non-valeur	180
Budget annexe Régie	SOCIETE MAHEVIA	20231128 516816602011	6541- créances admises en non-valeur	959.80
Budget annexe Régie	WILLIAMS Tobias et Fahy	20231128 516816602011	6541- créances admises en non-valeur	253.20
Budget annexe Régie	PAROISSE STE GENEVIEVE	20231128 516816602011	6541- créances admises en non-valeur	10.46

TOTAL				6072.97
-------	--	--	--	---------

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'admettre en non-valeur le montant de 6072.97 € correspondant à la liste 2024 du 28 11 2023 proposée par le service de Gestion Comptable ;
- D'autoriser l'inscription des crédits au budget annexe Régie des eaux Argence Carladez Laguiole au compte 6541, pour la créance afférente à ce budget ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 09/07/2024.

Le Président

Jean Valadier



Le secrétaire de séance

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Admission en non-valeur - Budget annexe Régie des eaux Argence  
Carladez Laguiole

.....  
Date de décision: 25/06/2024

Date de réception de l'accusé 09/07/2024  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 240625\_2024136

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240625-240625\_2024136-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10  
Finances locales  
Divers

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : 1362024 Admission en non-valeur-Budget annexe Régie des eaux  
Argence Carladez Laguiole.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240625-  
240625\_2024136-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 25 juin 2024

Convoquée le 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 21

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 25 juin 2024 à la salle des fêtes de St Rémy de Montpeyroux, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Lucienne Besombes, Annie Cazard, Christophe Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinières, Serge Rayrolles, Benoit Revel, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Martine Bessières pouvoir à Lionel Pigot, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Didier Cayla pouvoir à Annie CAZARD, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Josette Serres, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Cathy Chauffour pouvoir à Serge Rayrolles, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Lucien Veyre, Muriel Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Etaient représentés par leur suppléant : Robert Rispal représenté par Lucienne Besombes, Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles.

Était excusé : Serge Franc.

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance.

### **Admission en non-valeur - Budget annexe SPANC**

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le Service de Gestion de Comptable d'Espalion correspondant à la liste n° 63285700111, en date du 28 mars 2023 ;

M. le Président présente la liste n° 6328570011 d'admission en non-valeur transmise par le Service de Gestion de Comptable d'Espalion pour le budget annexe SPANC.

Considérant que le comptable certifie avoir émarginé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'ont pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

M. le Président propose :

- d'admettre en non-valeur au compte 6541- Créances admises en non-valeur - du budget annexe SPANC les montants suivants :

Budget	Exercice	Réf. pièce	Compte	Montant €
Budget annexe SPANC	2022	R-9-123	6541 - Créances admises en non-valeur	15.00
Budget annexe SPANC	2017	T-3	6541 - Créances admises en non-valeur	50.00
				<b>65.00 €</b>

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- d'admettre en non-valeur le montant de 65 € correspondant à la liste n° 6328570011 proposé ;
- d'autoriser l'inscription des crédits au budget annexe SPANC au compte 6541, pour la créance afférente à ce budget.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 09/07/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Admission en non-valeur - Budget annexe SPANC

.....  
Date de décision: 25/06/2024

Date de réception de l'accusé 09/07/2024

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 240625\_2024137

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240625-240625\_2024137-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 1372024 Admission en non-valeur - Budget annexe SPANC.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240625-240625\_2024137-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 25 juin 2024

Convoquée le 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 21

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 25 juin 2024 à la salle des fêtes de St Rémy de Montpeyroux, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Lucienne Besombes, Annie Cazard, Christophe Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinières, Serge Rayrolles, Benoit Revel, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Martine Bessières pouvoir à Lionel Pigot, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Didier Cayla pouvoir à Annie CAZARD, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Josette Serres, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Cathy Chauffour pouvoir à Serge Rayrolles, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Lucien Veyre, Muriel Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Etaient représentés par leur suppléant : Robert Rispal représenté par Lucienne Besombes, Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles.

Était excusé : Serge Franc.

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance.

### Effacement de la dette - Budget Principal Communauté de Communes

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'effacement de la dette par Service de Gestion de Comptable d'Espalion en date du 27 mars 2024 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émarginé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur les états, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Vu la demande d'effacement de la dette dans le cadre d'une liquidation judiciaire de l'entreprise RELAIS SOLEIL pour épuration du passif qui prévoyait un règlement à 50 % sur 10 ans pour les créances échues. Ce règlement ayant été respecté, il convient de procéder à l'effacement de plein droit de 50 % des dettes déclarées pour un montant de 2 536,45 €

Considérant que les dispositions prises lors de créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**N° 2 0 2 4 1 3 8**

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'admettre en créance éteinte sur le budget Principal pour l'entreprise Relais Soleil pour un montant de 2 536.45 €
- D'autoriser l'inscription des crédits au budget Principal au compte 6542, pour les créances éteintes afférentes à ce budget

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 09/07/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.cacv.fr> le 02/07/2024  
Délibérations mise à disposition le 10/07/2024 sur le site <https://www.cacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Effacement de la dette - Budget Principal Communauté de Communes

.....  
Date de décision: 25/06/2024

Date de réception de l'accusé 09/07/2024

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 240625\_2024138

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240625-240625\_2024138-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 1382024-Effacement de la dette - Budget Principal Communauté de  
Communes.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240625-240625\_2024138-  
DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
 Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiolle

Séance du 25 juin 2024

Convoquée le 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 21

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 25 juin 2024 à la salle des fêtes de St Rémy de Montpeyroux, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Lucienne Besombes, Annie Cazard, Christophe Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Serge Rayrolles, Benoit Revel, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Martine Bessières pouvoir à Lionel Pigot, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Didier Cayla pouvoir à Annie CAZARD, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Josette Serres, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Cathy Chauffour pouvoir à Serge Rayrolles, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Lucien Veyre, Muriel Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Etaient représentés par leur suppléant : Robert Rispal représenté par Lucienne Besombes, Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles.

Était excusé : Serge Franc.

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance.

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE SPANC (Assainissement Non Collectif)**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable à ce budget ;

Vu le vote du budget 2024 en date du 01 avril 2024 ;

Monsieur le Président présente la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC (Assainissement Non Collectif) de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6066 : Carburants	380.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>380.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	130.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>130.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €

№ 2 0 2 4 1 3 9

TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>380.00 €</b>	<b>380.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Monsieur le Président soumet au vote la décision modificative n° 1 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène tel qu'elle est présentée.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe SPANC telle qu'elle est présentée.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 09/07/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 02/07/2024  
Délibérations mise à disposition le 10/07/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

№ 2024139

12119 Code INSEE	CC AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE Budget SPANC	DM n°1 2024
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
**DECISION MODIFICATIVE**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6066 : Carburants	380.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>380.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	130.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>130.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>250.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>380.00 €</b>	<b>380.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>



Lagnole, le  
M. Jean Valadier, Président

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DM n°1 - Budget annexe SPANC

Date de décision: 25/06/2024

Date de réception de l'accusé 09/07/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240625\_2024139

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240625-240625\_2024139-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,  
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 17 -DOCBUDG-20006717100096-012007-DM1-2024-  
05072024000000.xml ( 99\_BU-012-200067171-20240625-  
240625\_2024139-BF-1-1\_1.xml )

Annexe : 1392024 DM 1 - Budget annexe SPANC.pdf ( 70\_DE-012-200067171-  
20240625-240625\_2024139-BF-1-1\_2.pdf )

DM n°1 Budget annexe SPANC

Annexe : DM n°1 Budget SPANC.pdf ( 99\_BU-012-200067171-20240625-  
240625\_2024139-BF-1-1\_3.pdf )

DM n°1 Budget annexe SPANC

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiolle

Séance du 25 juin 2024

Convoquée le 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 21

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 25 juin 2024 à la salle des fêtes de St Rémy de Montpeyroux, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Lucienne Besombes, Annie Cazard, Christophe Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Serge Rayrolles, Benoit Revel, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Martine Bessières pouvoir à Lionel Pigot, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Didier Cayla pouvoir à Annie CAZARD, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Josette Serres, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Cathy Chauffour pouvoir à Serge Rayrolles, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Lucien Veyre, Muriel Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Etaient représentés par leur suppléant : Robert Rispal représenté par Lucienne Besombes, Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles.

Était excusé : Serge Franc.

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance.

**Actualisation du plan de financement de l'opération « Aménagement des micro-crèches du territoire pour des activités plein-air » dans le cadre de la demande de soutien financier au titre de la DETR, édition 2024.**

Vu la loi de finances 2010-1657 du 29 décembre 2010 (article 179)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2334-19 à L2334-32 et R2334-19 à R2334-35)

Vu la circulaire préfectorale en date du 8 janvier 2024 relative aux principes généraux de gestion des dotations de soutien aux investissements de l'Etat pour la campagne 2024, et précisant les modalités de dépôt des demandes de subventions.

Vu la lettre de notification d'inscription de l'aménagement des micro-crèches du territoire pour des activités plein-air au programme de l'exercice 2024 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, de M. le Préfet du département de l'Aveyron.

Vu le Bureau Communautaire du xxx

M. Le Président informe le Conseil que M. le Préfet de l'Aveyron a inscrit le projet d'aménagement des micro-crèches du territoire pour des activités plein-air au programme de l'exercice 2024 de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Cette inscription est conditionnée par l'actualisation du plan de financement tenant compte du montant de subvention retenu par la Préfecture de l'Aveyron :

- Montant des travaux hors taxes : 48 006,00 €
- Montant des travaux subventionnables : 48 006,00 €
- Montant / taux de subvention : 14 401,80 € / 30,00 %

DEPENSES HT			RECETTES HT		
Nature		Montant	Nature		Montant
<b>Travaux</b>		<b>31 219,72 €</b>	<b>Subventions</b>		<b>17 401,80 €</b>
	Sécurisation électrique Viadène	9 953,48 €			
	Désimperméabilisation des sols	14 510,00 €	Assiette éligible : 48 006 €	DETR 2024 (30 %)	14 401,80 €
	Clôture des espaces naturels		Assiette éligible : 10 000 €	MSA - GMR (30 %)	3 000,00 €
	Aménagements divers (nuisances sonores, sécurisation, stockage)	6 756,24 €			
<b>Equipements</b>		<b>16 786,28 €</b>			
	Zone refuge 1	6 130,10 €			
	Zone refuge 2	5 815,62 €	<b>Autofinancement</b>		<b>30 604,20 €</b>
	Zone refuge 3	4 840,56 €			
<b>TOTAL</b>		<b>48 006,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>48 006,00 €</b>

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur l'actualisation du plan de financement pour l'attribution d'une DETR, exercice 2024.

Considérant :

- L'inscription de l'aménagement des micro-crèches du territoire pour des activités plein-air au programme de l'exercice 2024 de la dotation d'équipement des territoires ruraux.
- La demande de M. le Préfet du département de l'Aveyron.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'approuver l'actualisation du plan de financement de l'opération « Aménagement des micro-crèches du territoire pour des activités plein-air » dans le cadre de la demande de soutien au titre de la DETR, édition 2024.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 09/07/2024.



Le secrétaire de séance

*Fey*

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Actualisation du plan de financement de l'opération "Aménagement des

Objet de l'acte : micro-crèches du territoire pour des activités plein-air" dans le cadre de  
la demande de soutien financier de la DETR, édition 2024

.....  
Date de décision: 25/06/2024

Date de réception de l'accusé 09/07/2024  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 240625\_2024140

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240625-240625\_2024140-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes  
Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : 1402024 Actualisation du plan de financement de l'opération  
Aménagement des MC pour activités plein air-DETR.pdf ( 99\_DE-012-  
200067171-20240625-240625\_2024140-DE-1-1\_1.pdf )

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 25 juin 2024

Convoquée le 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 21

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 25 juin 2024 à la salle des fêtes de St Rémy de Montpeyroux, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Lucienne Besombes, Annie Cazard, Christophe Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Serge Rayrolles, Benoit Revel, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Martine Bessières pouvoir à Lionel Pigot, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Didier Cayla pouvoir à Annie CAZARD, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Josette Serres, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Cathy Chauffour pouvoir à Serge Rayrolles, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Lucien Veyre, Muriel Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Etaient représentés par leur suppléant : Robert Rispal représenté par Lucienne Besombes, Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles.

Était excusé : Serge Franc.

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance.

**Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

M. Le Président rappelle que les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements sont régies par les dispositions du Décret n° 2001-654 du 19 Juillet 2001 modifié.

Celles-ci renvoient aux dispositions du Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'état. Or, ce dernier décret a été modifié par Décret n° 2019-139 du 26 Février 2019.

Il a, en outre, été précisé par 4 arrêtés ministériels en date du 26 février 2019 dont les objets sont les suivants :

- fixation des taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 (hébergement) ;
- fixation des conditions d'application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 (justificatifs de paiement) ;
- fixation des taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 ;
- actualisation des dispositions fixant les indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n°2006-781.

Le Président précise que, si les conditions de règlement des frais occasionnés par les déplacements sont essentiellement contenues dans les textes réglementaires applicables, l'article 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié renvoie à la décision de l'assemblée délibérante sur un certain nombre de points. Il indique qu'il convient d'examiner ces points dans l'environnement réglementaire modifié.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

Considérant que :

- Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, tournée, intérim, stage, formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas, de trajet et d'hébergement exposés dans ce cadre, sous la forme d'une indemnité de ou de stage mission.

Concernant les formations, c'est l'article 7 du décret n°2001-654 qui identifie, par renvoi à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°84-594, codifié à l'article L422-21 du CGFP, le type d'action de formation au titre desquelles l'agent a droit aux indemnités de stage ou de mission :

- D'indemnités de stage dans le cadre des actions favorisant l'intégration dans la FPT dispensées aux agents de toutes catégories et dans le cadre de la formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent.
- D'indemnités de mission dans le cadre des actions de professionnalisation dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité, et dans le cadre des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

En ce qui concerne les formations, l'agent bénéficie d'une prise en charge du CNFPT lorsqu'il participe à une formation auprès de cet organisme. Cette prise en charge n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de repas et d'hébergement par l'autorité territoriale, mais peut donner lieu à un complément de prise en charge des frais de transports.

Pour les formations suivies auprès d'autres organismes, l'agent percevra une indemnité de mission.

Cette indemnité est versée par la collectivité territoriale pour le compte duquel sont effectués les déplacements temporaires.

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent à son responsable de service qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, le régime d'application des indemnités de mission et de stage.

Cette dernière doit notamment définir le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement dans la limite du taux prévu pour les agents de l'Etat (par l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé).

Elle peut également, par dérogation à la prise en charge forfaitaire des frais de repas, prévoir la prise en charge des frais de repas effectivement engagés par l'agent (au réel), sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur, dans la limite du taux applicable aux agents de l'Etat.

Pour rappel, les montants forfaitaires des indemnités de mission sont les suivants :

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
<b>Hébergement</b>	90 €	120 €	140 €	120 €	120 €
<b>Repas</b>	20 €				24 €

△ Dans tous les cas précités, pour les agents ayants la qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé à 150 euros.

Le remboursement des frais kilométriques, des lors que l'agent n'a pas pu avoir accès à un véhicule de service et en accord avec son responsable de service, sont fixer par des taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781. Un état des frais doit être présenté par l'agent à son responsable de service pour contrôle et validation.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- De fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une mission à l'identique de ceux de l'Etat.
- De fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une formation/stage à l'identique de ceux de l'Etat.
- D'instaurer le remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès du responsable de service, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20€) ;
- D'instaurer la prise en charge des frais non pris en charge par le CNFPT en cas de formation.
- D'autoriser la dérogation à la limite de deux aller-retour par an entre l'une des résidences de l'agent et le lieu de convocation dans le cadre de la prise en charge des frais de déplacement liés à la participation aux concours et examens. En effet, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**N° 2024141**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 09/07/2024.

Le Président  
Jean Yaladier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 02/07/2024  
Délibérations mise à disposition le 10/07/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements

.....  
Date de décision: 25/06/2024

Date de réception de l'accusé 09/07/2024  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 240625\_2024141

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240625-240625\_2024141-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 1412024 Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240625-240625\_2024141-DE-1-1\_1.pdf )